

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/11</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE CARQUEIRANNE</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D' O R D R E : 18/02/11**

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1er JANVIER 2018 -  
VILLE DE CARQUEIRANNE**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de Carqueiranne N°2015-05-022 en date du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la saisine de la commune de Carqueiranne demandant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du 28 septembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/12</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE TOULON</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D'ORDRE : 18/02/12**

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 -  
VILLE DE TOULON**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de Toulon N°2016/14/S en date du 21 Janvier 2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté du Maire de la commune de Toulon en date du 5 Octobre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté du Maire de la commune de Toulon en date du 23 Octobre 2017 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 4 décembre 2017 de la commune de Toulon demandant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la poursuite des procédures suivantes :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

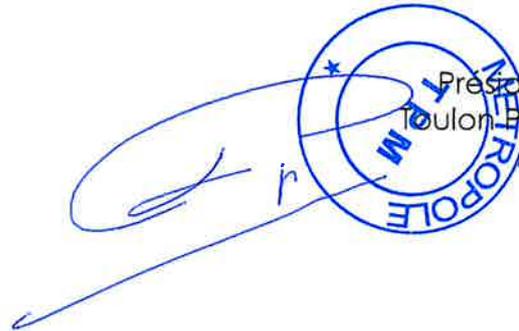
## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO



Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/13</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA CRAU</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNIUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D' O R D R E : 18/02/13**

**OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1er JANVIER 2018 -  
VILLE DE LA CRAU**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de La Crau N°2017/093/5 en date du 09 Novembre 2017 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal de la commune de La Crau N°2017-0899 en date du 05 Décembre 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 10 janvier 2018 de la commune de La Crau demandant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive les procédures suivantes :

- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 9/11/2017,
- Modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté municipal du 5 décembre 2017.

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/14</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D'ORDRE : 18/02/14**

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 -  
VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de Six-Fours-Les-Plages N°15093 en date du 08 Novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal de la commune de Six-Fours-Les-Plages N°10801 en date du 14 Novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** les lettres de saisine en date du 13 décembre 2017 de la commune de Six-Fours-Les-Plages demandant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de poursuivre les procédures suivantes :

- la révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 15093 en date du 8/11/2017.
- la modification simplifiée du PLU prescrite par arrêté municipal n°10801 du 14/11/2017

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/15</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA GARDE</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETTON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

<b>N° D' O R D R E : 18/02/15</b>
-----------------------------------

**OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1er JANVIER 2018 -  
VILLE DE LA GARDE**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article

L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de La Garde N°64 en date du 30 Mai 2016 prescrivant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 10 octobre 2017 de la commune de La Garde demandant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de révision du PLU prescrite par délibération n° 64 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

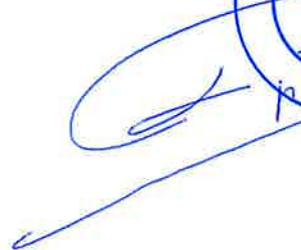
**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018


Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/16</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE D'OLLILOULES</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNIUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Armandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémie VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Marlène BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémie VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D' O R D R E : 18/02/16**

**OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 -  
VILLE D'OLLIOULES**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune d'Ollioules N°17/11/2.2 en date du 27 Novembre 2017 prescrivant la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 20 décembre 2017 de la commune d'Ollioules demandant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017.

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

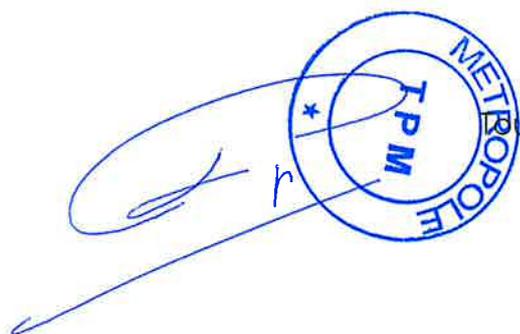
## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO



Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/17</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE HYERES</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORÉ, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérôme VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérôme VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D' O R D R E : 18/02/17**

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 -  
VILLE DE HYERES**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole Toulon Provence Méditerranée pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de Hyères N°29 en date du 08 Septembre 2017 prescrivant la révision générale du PLU,

**VU** la délibération de la commune de Hyères N°3 en date du 13 Octobre 2017 prescrivant la révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles,

**VU** l'arrêté du Maire de la commune de Hyères N°1229 en date du 17 Août 2017 prescrivant la modification du PLU pour l'aménagement de la zone des Rougières,

**VU** l'arrêté du Maire de la commune de Hyères N°1381 en date du 20 Septembre 2017 prescrivant la modification du PLU pour la servitude de mixité sociale n°2 aux Grès,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 26 décembre 2017 de la commune de Hyères souhaitant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée mène à bien dans le cadre de ses compétences, les quatre procédures suivantes :

- La mise en révision générale du PLU, prescrite par la délibération n° 29 en date du 8/09/2017,
- La révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles prescrite par la délibération n° 3 en date du 13/10/2017,
- La modification du PLU pour l'aménagement de la zone des Rougières engagée par arrêté du Maire n° 1229 en date du 17/08/2017,
- La modification du PLU pour la servitude de mixité sociale n° 2 aux Grès, engagée par arrêté du Maire n° 1381 en date du 20/09/2017.

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

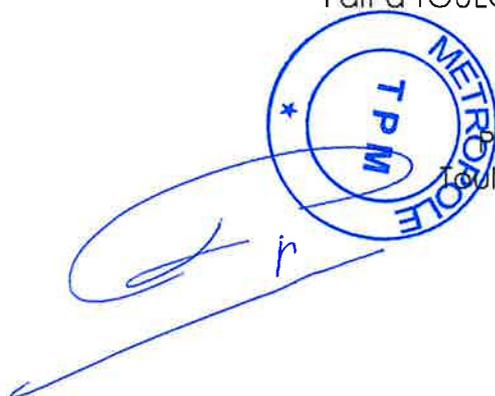
**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

### **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018



Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/18</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA SEYNE SUR MER</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été  
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Armandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilian LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D' O R D R E : 18/02/18**

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 -  
VILLE DE LA SEYNE SUR MER**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de La Seyne-sur-mer N°DEL/14/248 en date du 25 Juillet 2014 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 7 décembre 2017 de la commune de la Seyne-sur-Mer demandant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de poursuivre la révision de son Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du conseil municipal du 25 juillet 2014.

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** La délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/19</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA VALETTE DU VAR</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL.

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D' O R D R E : 18/02/19**

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1er JANVIER 2018 -  
VILLE DE LA VALETTE DU VAR**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article

L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de La Valette-du-Var N°2017/1455 en date du 28 Septembre 2017 prescrivant l'extension du champ d'application de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté du Maire de la commune de La Valette-du-Var N°2017/287 en date du 17 Novembre 2017 prescrivant la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 19 décembre 2017 de la commune de la Valette-du-Var demandant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de poursuivre :

- la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du 20 juin 2014 dont le champ d'application a été étendu par délibération du Conseil Municipal n° 1455 du 28 septembre 2017.
- la procédure de modification du PLU n°5 engagée par la commune de La Valette du Var le 17 Novembre 2017 par arrêté du Maire n°2017/287

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

## **ARTICLE 4**

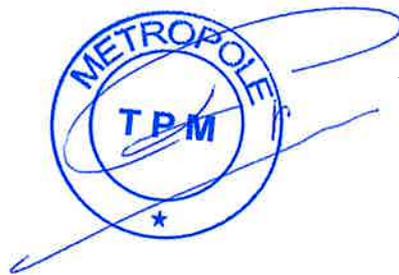
**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/20</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DU PRADET</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Marine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D' O R D R E : 18/02/20**

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 -  
VILLE DU PRADET**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune du Pradet N°12-DCM-DGS-154 en date du 16 Novembre 2012 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 30 novembre 2017 de la commune du Pradet demandant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de poursuivre les procédures suivantes :

- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Elaboration d'une Zone Agricole Protégée.

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus,

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO



Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 18/02/21</b></p> <p><b>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DU REVEST LES EAUX</b></p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilian LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Marine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Joseffe MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

## **Séance Publique du 13 février 2018**

**N° D' O R D R E : 18/02/21**

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES  
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU  
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES  
AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 -  
VILLE DU REVEST LES EAUX**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune du Revest-Les-Eaux N°56/17 en date du 26 Juin 2017 prescrivant la déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la carrière du Fieraquet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 21 décembre 2017 de la commune du Revest-les-Eaux demandant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la carrière de Fieraquet avec la mise en compatibilité du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017.

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et présentées ci-dessus,

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **ARTICLE 3**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

## **ARTICLE 4**

**D’AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO



Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,  
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,  
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur  
Jean-Yves WAQUET